

PAR COURRIEL

Le 11 février 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 48255- Réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 février, concernant le 2100, montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 22 octobre 1981 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)



le 22 octobre 1981

Monsieur Marc Dutil, sec.-trés.
Ray Truck Ltée
Route 20, Sortie 145
SAINT-LIBOIRE (Québec)
JOH 1RO

objet: certificat d'autorisation - installation septique
n/dossier no: 1342 7067-4-95-10

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 8 septembre 1981, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur une partie des lots 369 et 370 dans le rang du Brûlé du cadastre officiel de la paroisse de Contrecoeur, division d'enregistrement de Verchères, et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- installation d'une fosse septique en béton d'une capacité utile de 14.18 mètres cubes, conforme aux normes BNQ-3680-510 et 901:

longueur	4.8 mètres
hauteur totale	2.0 mètres
largeur	1.8 mètre
hauteur liquide	1.6 mètre

.../2

- construction d'un élément épurateur du type filtre à sable hors-sol d'une superficie utile de 330 mètres carrés. L'élément épurateur sera divisé en deux champs composés chacun de 11 rangées bouclées de 10 mètres de drains rigides perforés de 15 centimètres de diamètre, conforme à la norme BNQ-3624-050. Chacun des champs sera alimenté par une pompe du type art. 23-24 ou l'équivalent;
- installation d'un piège à matières grasses d'un volume utile d'au moins 0.5 m³ ou l'équivalent en unités préfabriquées, installées là où celles-ci sont nécessaires.

Ces installations desserviront un restaurant de 50 sièges ainsi qu'un poste d'essence comprenant 5 pompes .

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par art. 23-24 art. 23-24 ingénieur, en date du 8 septembre 1981 et suivant les modifications apportées par les lettres du 7 et du 14 octobre 1981, signées par art. 23-24

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis décrits doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

De plus, vous voudrez bien avertir Mario Fontaine au numéro de téléphone 873-8034, avant d'enterrer les travaux afin que le service concerné puisse en faire la vérification.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement,



par: Florent Poirier
Directeur régional

MF/mat

c.c. municipalité de Contrecoeur
c.c. art. 23-24